

## Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2023/2024

Approuvé par le Comité Directeur du 16/03/2024

Réunion du 21 décembre 2023 en Visioconférence

<u>Participent :</u>	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre (Secrétaire de séance)
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Assiste :</u>	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions
<u>Excusé :</u>	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
<u>Absents :</u>	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre

### Dossiers du RIS

#### ❖ RIS n° 6 du 06/12/2023 :

##### | Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
02/12/2023	N°68/PFAA036	CASIER Axelle	Joueuse	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
25/11/2023	N°69/PMAA034	MAOUCHE Mohammed	Entraîneur	CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY 2	Carton Jaune	2 (Total : 4 – Reste : 1))	<b>7 jours (06 au 13/12)</b>
25/11/2023	N°70/PMAA034	MARTINEZ David	Entraîneur	US Jeunesse MITRY VB	Carton Jaune + Carton Rouge	6 (Total : 7 – reste : 1)	<b>14 jours (06 au 19/12)</b>

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
25/11/2023	N°71/PMAA035	LEMAUVIEL Tugdual	Joueur	USM. GAGNY VOLLEY	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
25/11/2023	N°72/PMAA034	NOURAOUI Smail	Entraîneur	AS SP BOURG LA REINE 1	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
25/11/2023	N°75/PMBA035	KARBOWNIK Thomas	Joueur	RUEIL ATHLETIC CLUB 1	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
25/11/2023	N°76/PMBA037	BENZIDANE Lucas	Joueur	V.B. CLUB ERMONT 1	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
25/11/2023	N°79/RFA033	GUYOMAR Loick	Entraîneur	PARIS AMICALE CAMOU 3	Carton Jaune	2 (Total : 3 – Reste : 0))	<b>7 jours (06 au 13/12)</b>
03/12/2023	N°80/RFA033	LAFARGE Chloé	Joueuse Capitaine	AS SP BOURG LA REINE	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
25/11/2023	N°85/RMAA034	SNADJI Mehdi	Joueur	VB TORCY MARNE LA VALLEE 2	Carton Jaune	3 (Total : 3 – Reste : 0)	<b>7 jours (06 au 13/12)</b>
25/11/2023	N°86/RMAA034	SZERSZEN Jacek	Entraîneur	CONFLANS ANDRESY-JOUY VB 3	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
03/12/2023	N°89/RMCA036	CARLOU Louis	Joueur	VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 2	Carton Jaune	1 (Total : 2)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

### Championnat pré-national senior masculin :

#### ➤ Poule A :

- Dossier n°73 : PMAA040 - VESINET STADE ST-GERMANOIS VB 2 / AS SP BOURG LA REINE 1 du dimanche 03/12/2023 :

- Constatant que le joueur de l'équipe **AS SP BOURG LA REINE 1**, M. DASTE Guillaume, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2359710 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Considérant les rapports du 1<sup>er</sup> arbitre de la rencontre et de la CRA.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ En raison d'une erreur de la table de marque, le Carton Jaune est annulé.

- Dossier n°74 : PMAA040 - **VESINET STADE ST-GERMANOIS VB 2 / AS SP BOURG LA REINE 1** du dimanche 03/12/2023 :

- Considérant les observations inscrites sur la feuille de match.
- Considérant les rapports des deux arbitres de la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Le dossier sera transmis à Mme la Secrétaire Générale de la LIFvolley, qui le transmettra à la Commission Régionale de Discipline pour instruction.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Nous précisons que M. Yves MOLINARIO n'a pas participé à la délibération et à la prise de décision concernant ce dossier.

➤ **Poule B :**

- Dossier n°77 : PMBA038 - EN SP MONTGERONNAISE 1 / SPORTING CLUB PARIS VOLLEY 2 du samedi 02/12/2023 :
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, l'absence de marqueur.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA **EN SP MONTGERONNAISE** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **55 euros**.

| **Championnat régional senior féminin :**

➤ **Poule A :**

- Dossier n°78 : RFAA037 - **NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL 2** / VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 du samedi 02/12/2023 :
  - Constatant, après vérification l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature sur la feuille de match.
  - Constatant qu'il s'agit la première infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De demander au GSA NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL de nous transmettre le nom de la personne qui a arbitré la rencontre ainsi que son numéro de licence.
- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2023/2024.

➤ **Poule D :**

- Dossier n°81 : RFDA031 - **CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES - SECTION VB / ACBB 2** du dimanche 26/11/2023 :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
  - Constatant qu'aucune confirmation n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

- Dossier n°82 : RFDA035 - **AVANT GARDE ST DENIS / CNM CHARENTON 1** du dimanche 26/11/2023 :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
  - Constatant qu'aucune confirmation n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

- Dossier n°83: RFDA036 - **CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES - SECTION VB / AVANT GARDE ST DENIS** du dimanche 03/12/2023 :

- Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu à la date initiale en raison d'un problème de planification d'événements sur la ville de COURCOURONNES.
- Constatant que le GSA CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES - SECTION VB a prévenu par courriel la CRS ainsi que l'équipe adverse avant la date de la rencontre.
- Considérant le justificatif de la Direction des Sports de la mairie de COURCOURONNES.
- Considérant l'article 13.1 du RGES.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De reprogrammer la rencontre n° RFDA036 - CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES - SECTION VB / AVANT GARDE ST DENIS au **dimanche 21 janvier 2024 à 14h00** au gymnase COLETTE BESSON à COURCOURONNES (91080), ou à une autre date convenue entre les deux équipes et impérativement au plus tard le dimanche 21 avril 2024.

Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS.

Tout accord entre les deux GSA sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.

☞ Conformément à l'article 9.7 du RGES : « Seules peuvent participer à cette rencontre, les joueuses régulièrement qualifiées à la date initiale de la rencontre » (DHO le 03/12/2023 et avant).

☞ Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux GSA. Ils seront facturés par la LIFvolley et reversés ensuite à l'arbitre officiel de la rencontre par virement.

☞ Ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

- Dossier n°84: RFDA039 - **USM MALAKOFF 2 / SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2** du mardi 28/11/2023 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
- Constatant que :
  - Le GSA SPORTING CLUB CHATILLONNAIS a noté une réclamation dans le pavé « Remarques » de la FDM. Celle-ci a été confirmée par mail le mercredi 29/11/2023.
  - La réclamation du GSA SPORTING CLUB CHATILLONNAIS est recevable sur la forme. La CRS l'étudie sur le fond.
  - La réclamation du GSA SPORTING CLUB CHATILLONNAIS porte sur une erreur de l'arbitre de la rencontre qui a eu entre le troisième et le quatrième set.
  - La CRS transmet le dossier à la CRA pour avis.
  - A la lecture de l'avis de la CRA, il s'avère que l'arbitre de la rencontre a commis une erreur technique engendrant un point non comptabilisé pour l'équipe réclamante suite à un carton rouge attribué à la capitaine de l'équipe adverse.
  - Après vérification de la FDM : la capitaine de l'équipe USM MALAKOFF 2 ne porte pas le numéro 14 comme indiqué par l'arbitre de la rencontre suite au retour fait par la CRA. Le carton rouge n'a pas été inscrit par l'arbitre de la rencontre sur la FDM.

Après étude du dossier :

☞ La Commission Régionale Sportive décide de ne pas retenir le carton rouge attribué à la capitaine de l'équipe USM MALAKOFF 2.

☞ Conformément à l'article 13.1 du RGES, la Commission Régionale Sportive décide de faire rejouer la rencontre n° RFDA039 opposant le USM MALAKOFF 2 au SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2.

- La rencontre n° RFDA039 est implantée **le samedi 9 mars 2024 à 20h** au gymnase MARCEL CERDAN à MALAKOFF ou à une autre date convenue entre les deux équipes et impérativement au plus tard le dimanche 14 avril 2024.

- Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS.
- Tout accord entre les deux GSA sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.
  - ☞ Conformément à l'article 9.6 du RGES : seules les joueuses régulièrement qualifiées et inscrites sur la feuille de match initiale au moment de la signature à H-30 minutes pourront prendre part à la rencontre n° RFDA039 du 9 mars 2024.
  - ☞ Les frais d'arbitrage sont à la charge de la LIFvolley. Ils seront reversés à l'arbitre officiel de la rencontre par virement.
  - ☞ Ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).
  - ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

## Championnat régional senior masculin :

### ➤ Poule C :

- Dossier n°87 : RMCA031 - **CLUB SPORTIF MUN EPINAY 1 / ASS AMICALE SPORTIVE FRESNES** du dimanche 26/11/2023 :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.
  - Constatant qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> infraction de ce type pour la saison 2023/2024.
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
  - Constatant qu'aucune confirmation n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Que Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA CLUB SPORTIF MUN EPINAY devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **25 euros** pour feuille de match mal remplie.
  - ☞ De demander au GSA CLUB SPORTIF MUN EPINAY de nous transmettre le nom de la personne qui a arbitré la rencontre ainsi que son numéro de licence.
  - ☞ Que Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
  - ☞ De rappeler les deux GSA que, conformément à l'article 13 du RPE de l'épreuve : « 2 temps morts **d'une minute** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe ».
  - ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.
- Dossier n°88 : RMCA031 RMCA032 - **ACBB 3 / US LOGNES VOLLEY-BALL 2** du samedi 25/11/2023 :
    - Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.
    - Constatant qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA ACBB devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **25 euros** pour feuille de match mal remplie.

➤ **Poule D :**

- Dossier n°90 : RMDA039 – **PLESSIS ROBINSON VOLLEY BALL 3 / ENTENTE SPORTIVE MASSY** du dimanche 03/12/2023
  - Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu à la date initiale.
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été notées dans le pavé « Remarques » par l'arbitre de la rencontre ainsi que par les deux équipes.
  - Considérant les courriels des deux GSA.
  - Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre.
  - Considérant l'article 13.1 du RGES.
  - Constatant que l'affaire est suivie par la Commission de Discipline Régionale.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Les deux GSA doivent trouver un accord au plus tard le 10 janvier 2024 pour remettre la rencontre et communiquer la date ainsi que l'horaire à la CRS. La rencontre devra se jouer impérativement au plus tard le dimanche 28 janvier 2024.
- ☞ Conformément à l'article 9.7 du RGES : « Seuls peuvent participer à cette rencontre, les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre » (DHO le 03/12/2023 et avant).
- ☞ Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux GSA. Ils seront facturés par la LIFvolley et reversés ensuite à l'arbitre officiel de la rencontre par virement.
- ☞ Ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Nous précisons que M. ABOULKER Jean-Paul n'a pas participé à la délibération et à la prise de décision concernant ce dossier.

➤ **Poule E :**

- Dossier n°91 : RMEA039 - **UGS DRAVEIL JUVISY ATHIS-MONS VOLLEY-BALL / CNM CHARENTON 4** du samedi 02/12/2023 :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
  - Constatant qu'aucune confirmation n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

## ❖ RIS n° 7 du 15/12/2023 :

### | Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
09/12/2023	N° 93/PMAA043	AMBOU Frédéric	Joueur	US Jeunesse MITRY VB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
09/12/2023	N°94/PMAA045	GENERO Olivier	Joueur	PORTE DE L'ESSONNE VB	Carton Jaune	1 (Total : 3 – Reste : 0)	<b>7 jours</b> <b>(08 au 14/01)</b>
10/12/2023	N°95/PMBA044	MONGALLON Théo	Joueur	Sporting Club PARIS VOLLEY 2	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
10/12/2023	N°97/RMAA041	BARBIER DE PREVILLE Damien	Entraîneur	Club OMNISPORTS COURCOURONNES SECTION VB 1	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
10/12/2023	N°98/RMCA045	BODIN Luc	Joueur Capitaine	VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET 2	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
10/12/2023	N°99/RMCA045	JARDEL Auguste	Joueur	A.S. MONTIGNY LE BRETONNEUX	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

### | Championnat pré-national senior féminin :

#### ➤ Poule B :

- Dossier n°92 : PFBA043 - ENTENTE SPORTIVE MASSY / UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF du dimanche 10/12/2023 :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
  - Constatant qu'aucune confirmation n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

### | Championnat pré-national senior masculin :

#### ➤ Poule A :

- Dossier n°93 : PMAA043 - **CNM CHARENTON 3 / U.S. JEUNESSE MITRY V.B** du samedi 09/12/2023 :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
  - Constatant qu'aucune confirmation n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

### Championnat régional senior féminin :

#### ➤ Poule D :

- Dossier n°96 : RFDA042 - **ACBB 2** / USM MALAKOFF 2 du dimanche 10/12/2023 :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.
  - Constatant qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Que Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA ACBB devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **25 euros** pour feuille de match mal remplie.
- ☞ De demander au GSA ACBB de nous transmettre le nom de la personne qui a arbitré la rencontre ainsi que son numéro de licence.

### Championnat régional senior masculin :

#### ➤ Poule E :

- Dossier n°100 : RMEA043 - CNM CHARENTON 4 / AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU 1 du samedi 09/12/2023 :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **CNM CHARENTON 4**, M. BERNARD Kenny-Soa, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2645872, de catégorie M18 (né en 2006) : avait participé à la rencontre n° RMEA043 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour jouer en senior régionale.
  - Considérant le courriel explicatif du GSA CNM CHARENTON envoyé à la CRS le 15/12/2023.
  - Considérant que le certificat médical indiquant le surclassement a été délivré le 07/09/2023.
  - Constatant que la licence de M. BERNARD Kenny-Soa a été régularisée : elle était revêtue de la mention « Simple-surclassement ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

### Coupe île de France « Jeunes » :

#### ➤ M15 Féminine :

- Dossier n°101 : Tour 2 du dimanche 10/12/2023 - Poule « E » à PLAISIR :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **AMICAL CS CORMEILLAIS 2** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe AMICAL CS CORMEILLAIS 2 perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe AMICAL CS CORMEILLAIS 2 est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA AMICAL CS CORMEILLAIS devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.



- Dossier n°102 : Tour 2 du dimanche 10/12/2023 - Poule « M » à CHAVILLE :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **PUC VOLLEY-BALL 3** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe PUC VOLLEY-BALL 3 perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe PUC VOLLEY-BALL 3 est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA PUC VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

- Dossier n°103 : Tour 2 du dimanche 10/12/2023 - Poule « N » à PUTEAUX :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **U S DE CRETEIL** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe U S DE CRETEIL perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe U S DE CRETEIL est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA U S DE CRETEIL devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

#### ➤ **M15 Masculine :**

- Dossier n°104 : Tour 2 du dimanche 10/12/2023 - Poule « E » au VESINET :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **LSO COLOMBES** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe LSO COLOMBES perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe LSO COLOMBES est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA LSO COLOMBES devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

## Dossier Hors RIS

### Championnat Régional « Jeunes » :

#### ➤ **M18 Féminin :**

- Journée n°2 du championnat « régional cuivre » - FCR007 : VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET / PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL du samedi 06/12/2023 :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET perd le match n° FCR007 par forfait : F/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 3 points au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **128 euros pour forfait à domicile**.

## Equipes engagées en Coupe île de France Jeunes 2023/2024

Catégories	2021/2022	2022/2023	2023/2024
M13 féminin 4X4	33 équipes (dont 25 équipes engagées en CDF)	44 équipes (dont 26 équipes engagées en CDF)	48 équipes (dont 32 équipes engagées en CDF)
M13 masculin 4X4	33 équipes (dont 21 équipes engagées en CDF)	45 équipes (dont 29 équipes engagées en CDF)	51 équipes (dont 29 équipes engagées en CDF)
M15 féminin 6X6	28 équipes (dont 18 équipes engagées en CDF)	48 équipes (dont 30 équipes engagées en CDF)	56 équipes (dont 30 équipes engagées en CDF)
M15 masculin 6X6	34 équipes (dont 20 équipes engagées en CDF)	43 équipes (dont 28 équipes engagées en CDF)	52 équipes (dont 30 équipes engagées en CDF)
M18 féminin 6X6	29 équipes (dont 18 équipes engagées en CDF)	51 équipes (dont 29 équipes engagées en CDF)	74 équipes (dont 44 équipes engagées en CDF)
M18 masculin 6X6	41 équipes (dont 21 équipes engagées en CDF)	64 équipes (dont 37 équipes engagées en CDF)	73 équipes (dont 40 équipes engagées en CDF)
M21 féminin 6X6	/	13 équipes (dont 07 équipes engagées en CDF)	17 équipes (dont 11 équipes engagées en CDF)
M21 masculin 6X6	14 équipes (dont 9 équipes engagées en CDF)	30 équipes (dont 22 équipes engagées en CDF)	28 équipes (dont 19 équipes engagées en CDF)
<b>Total</b>	<b>212 équipes</b>	<b>338 équipes</b>	<b>399 équipes</b>

| Nombre des équipes engagées en coupe île de France = 399 (plus 61 équipes par rapport à la saison 2022/2023).

**Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).**

**Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.**

**Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (100 €).**

Le secrétaire de séance  
**M. Jean-Paul ABOULKER**

Le Président de la CRS  
**M. Yves MOLINARIO**